



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/721
12 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Points 118 et 147 de l'ordre du jour

PLAN DES CONFÉRENCES

CRÉATION D'UNE COUR CRIMINELLE INTERNATIONALE

Lettre datée du 9 décembre 1996, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences

Je vous écris au sujet de la résolution 35/10 A de l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1980, au paragraphe 6 de laquelle l'Assemblée a décidé que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auraient été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seraient revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seraient examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée.

Conformément à cette résolution et à la procédure adoptée par le Comité des conférences, les membres ont été informés que, en vertu du paragraphe 4 du projet de résolution figurant dans le document A/51/627, l'Assemblée générale déciderait que le Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale convoquerait sa cinquième session du 1er au 12 décembre 1997 afin d'achever la rédaction d'un texte de synthèse susceptible d'emporter une large adhésion, sous la forme d'une convention sur la création d'une cour criminelle internationale. La réunion prévue pour décembre 1997 constituerait une dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243, en date du 18 décembre 1985, aux termes duquel aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci.

Je tiens à vous informer que, après avoir soigneusement examiné la question, le Comité des conférences recommande à l'Assemblée générale d'autoriser le Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale à convoquer sa cinquième session au Siège du 1er au 12 décembre 1997, pour dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243.

Le Président du Comité des conférences

(Signé) El Hassane ZAHID
